# ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES.

# DE L'ÉTAT

puritions. Destroit and Page

# CIVIL ET RELIGIEUX

DES LÉPREUX EN FRANCE.

## THESE

POUR LE DIPLÔME D'ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE,

Soutenue par

LÉON GOSSIN.

LICENCIE EN DROIT.

## POSITIONS.

I.

Chez tous les peuples, on séquestra les lépreux. En France, cette séquestration avait lieu avec des formes solennelles, par le double concours de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique.

#### II.

Elle avait pour principal effet d'interdire aux lépreux la compagnie des hommes, l'entrée des villes, des églises et des lieux publics.

#### 111.

Elle entraînait certaines restrictions à la jouissance des droits civils. En général, le lépreux ne pouvait ni aliéner, ni succéder, ni tester, ni ester en justice. Il conservait seulement l'usufruit de ses biens.

Le mariage n'était pas dissous par la lèpre survenante; mais les fiançailles et les promesses de mariage étaient rompues.

## V.

De nombreux hôpitaux furent consacrés au soulagement des lépreux. L'ordre de Saint-Lazare se dévoua particulièrement à leur service.

#### VI.

Après l'extinction de la lèpre en France, la dotation immobilière des léproseries, d'abord affectée à l'ordre de Saint-Lazare, par édit de 1672, fit retour, par un autre édit de 1693, aux hôpitaux destinés aux pauvres atteints de maladies ordinaires.

many or per unit, will principles, but only of the same

ALL A Light to A his missiful address the second relation of